



## PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES  
*Bureau de la Coordination Générale et du Courrier*

SAINT-DENIS, le 22 Dec. 2005

**ARRETE N° 3696**  
**portant délégation de signature à**  
**M. Serge LEROY,**  
**Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,**  
**Chef du pôle régional**  
**Développement de l'Emploi et Insertion Professionnelle**

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU** la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU** les décrets n° 94-1166 du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et 99-955 du 17 novembre 1999 portant organisation des services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité dans les départements d'outre-mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 118 du 16 mars 2004 de la ministre de l'emploi et de la solidarité nommant **M. Serge LEROY**, directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de **M. Laurent CAYREL**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 1835 du 18 juillet 2005 portant délégation de signature à **M. Serge LEROY**, directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chef du pôle régional « développement de l'emploi et insertion professionnelle » ;

VU l'arrêté n° 3185 du 17 novembre 2005 relatif à l'organisation des services de l'Etat à La Réunion ;

VU l'arrêté n° 720 du 25 mars 2005 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Serge LEROY**, directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et chef du pôle régional « développement de l'emploi et insertion professionnelle », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'animation et à la coordination des actions des services de l'Etat intégrés ou associés à l'exception des :

- des actes ou décisions de portée réglementaire ;
- des recours devant les juridictions ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales ;
- des subventions accordées aux collectivités locales, quelles que soient leur montant.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge LEROY**, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Paul AYGALANT**, directeur délégué du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à **Mmes Maryse DELMARTY** et **Denise HONG HOC CHEONG**, directrices adjointes du travail et à **MM. Imed BENTALEB**, **Gilbert DAVID** et **Claude MICHAUD**, directeurs adjoints du travail.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Serge LEROY**, pour toutes les affaires relevant des attributions propres de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ;
- de toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales, quelles que soient leur montant.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 1835 du 18 juillet 2005 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales, le trésorier payeur général et le directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,  
*Laurent CAYREL*